

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 JUN 2010 à 20 H 30

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2010

Date d'affichage : 18 juin 2010

PRESENTS : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. LE BEC J., SAUTTER R., CARIOU L., LAOUÉANAN J., Mmes LE REUN M., LE DOUCE A.M., COIC M., BIDEAU A., MM. BOTREL L., COSNARD S., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mmes RAPHALEN M., LAPOSTOLLE H.

ABSENTS : M. de PENFENTENYO H., Mme OLLIVIER M.F., M. POCHIC S., Mme LE GALL M.A., Melle BERNARD A.M., M. GARREAU G.

ABSENTS EXCUSES : M. de PENFENTEYO H. (proc. à M. SAUTTER R.), Mme OLLIVIER M.F. (proc. à Mme LE TINNIER F.), M. POCHIC S. (proc. à M. LE DREAU L.), Mme LE GALL M.A. (proc. à Mme LE DOUCE A.M.), M. GARREAU G. (proc. à Mme DORVAL M.).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BIDEAU Anne

#####

I - FINANCES

A) SUBVENTIONS DIVERSES - EXERCICE 2010

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions ci-après, à l'exception de la subvention à l'association « Fête Bretonne » qui a été votée par 20 voix pour et 6 abstentions, (Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mmes RAPHALEN M., LAPOSTOLLE H.),

O.G.E.C. Ecole Saint-Tudy	22.100,00 €
O.G.E.C. (Déficit exploitation Cantine/Garderie)	6.253,00 €
U.B.C. Section Locale	296,00 €
Société « Les Petits Chasseurs de LOCTUDY »	97,00 €
La Pétanque Loctudiste	349,00 €
Dojo Loctudyste	1.387,00 €

S.N.S.M.	1.510,00 €
Association Parents d'Elèves Ecole de Larvor-LOCTUDY	828,00 €
Office du Tourisme - LOCTUDY	37.100,00 €
F.N.A.C.A. Section Locale	177,00 €
LOCTUDY ART ET CULTURE (LAC)	57.867,00 €
Comité de Jumelage LOCTUDY-FISHGUARD	2.540,00 €
Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal	1.367,00 €
Association Parents d'Elèves Ecole Jules Ferry- LOCTUDY	2.484,00 €
Fêtes Animations Rencontres (FAR)	10.300,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de LOCTUDY	1.250,00 €
Association Sportive loctudyste (ASL)	3.142,00 €
A.D.M.R. LOCTUDY	2.710,00 €
Amicale Laïque - LOCTUDY	324,00 €
Cercle Nautique de LOCTUDY (Voile Scolaire)	9.000,00 €
Association Parents d'Elèves Ecole Saint-Tudy - Loctudy	590,00 €
Foyer de l'Amitié - Loctudy	449,00 €
Club Jiu Jitsu Brésilien – Loctudy	50,00 €
Association Fête Bretonne Loctudy	500,00 €
Fondation ASTOR	1.530,00 €
Association SRDCT – Château de Kerpaul	204,00 €
Club Athlétique Bigouden – PONT-L'ABBE	424,00 €
Sté d'Horticulture du Cap Sizun & Pays Bigouden – PONT-CROIX	32,00 €
Club Cycliste Bigouden – PONT-L'ABBE	50,00 €
Pigeon Sport Bigouden -LOCTUDY	32,00 €
Emglev Ar Vro Vigoudenn- LE GUILVINEC	119,00 €
Ecole de Musique du Pays Bigouden – PONT-L'ABBE	230,00 €
Association du Défi des Ports Bigoudens	188,00 €
Rugby Club Bigouden – PONT-L'ABBE	178,00 €
PONT-L'ABBE BASKET CLUB	280,00 €
Association Kérazan - LOCTUDY	104,00 €
AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques) COMBRIT	119,00 €
Hand-Ball Club Bigouden – PLONEOUR LANVERN	76,50 €
A.O.C.D. PONT-L'ABBE	100,00 €
Compagnie des Archers Bigoudens - PLOBANNALEC	76,50 €
Association « Blog ton Livre »	245,00 €
Chambre des Métiers – C.F.A Polyvalent - Quimper	300,00 €
Maison Familiale rurale de Poullan sur Mer	180,00 €
A.FO.BAT 29 Quimper	120,00 €
I.M.E. de Kerlaz – APEI - Douarnenez	120,00 €
AMZER-VAK C.A.T Pays Bigouden – Plonéour Lanvern	95,00 €
Centre de formation par alternance - Elliant	60,00 €
Maison Familiale de Pleyben	60,00 €
Inst.médico.éducatif « primeveres » Concarneau	60,00 €
Maison familiale rurale de Landivisiau	60,00 €
Chambre des Métiers de ST- BRIEUC	60,00 €
IFAC BREST – (centre formation des apprentis)	60,00 €
Association des Maires du Finistère - BREST	1.208,59 €
Association des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques-PARIS	566,00 €
Radio Kerné -Plonéis	104,00 €
Prévention routière - Quimper	56,00 €
Association Villes Internet	164,00 €

B) SUBVENTION POUR SEJOUR EN COLONIE DE VACANCES, EN CLASSE DE NEIGE, EN CLASSE DE MER, ... POUR 2010.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a été saisi d'un certain nombre de demandes de subvention présentées soit par les directeurs d'établissements scolaires soit par des familles de LOCTUDY.

Toutes ces requêtes ont le même objet : une participation de la Commune aux dépenses consécutives au séjour en montagne, à la mer, à la campagne, de certains enfants de LOCTUDY, au cours de l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Considérant qu'au cours des dernières années, des demandes similaires ont été satisfaites et qu'il est souhaitable d'encourager cette forme de loisir et de détente,

- DECIDE d'accorder pour chaque enfant de la Commune qui aura effectué en 2010 un séjour en colonie de vacances, en classe de neige, en classe de mer , en classe verte, en classe artistique ou culturelle,... une aide forfaitaire de **QUARANTE HUIT EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES (48,25 €)** .

Il est toutefois précisé que cette participation communale est limitée aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de la Commune ou des communes voisines, à la condition qu'ils aient à LOCTUDY leur résidence principale.

Cette participation ne sera attribuée qu'une seule fois dans l'année quel que soit le nombre de séjour que l'enfant aura effectué.

L'aide communale ne pourra, en tout état de cause, être supérieure à la participation des parents.

C) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2009

L'article L 2241-1 al.2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune ».

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune au cours de l'année 2009 est le suivant :

TABLEAU 2009 DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES

1) ACQUISITIONS

Nature du bien	localisation	l'origine de propriété	l'identité du cédant	les conditions de la cession
Terrain à Kervilzic	Kervilzic section AO 71 Surface : 3.100 m ²	DE COMBETTES DE CAUMON	rétrocession SAFER	4 358,04 €
compte 2111				4 358,04 €

2) VENTES

Nature du bien	localisation	l'origine de propriété	l'identité du cessionnaire	les conditions de la cession
compte 775				

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées en 2009 a été présenté à la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières le 7 juin 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées en 2009.

D) RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LES MARCHES PUBLICS

Le Code des Marchés Publics prévoit que « les informations sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement..... »

Le rapport annuel 2009 sur les marchés publics a été présenté à la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières le 7 juin 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide de donner acte à M. le Maire de la communication du rapport annuel sur les marchés 2009.

II – PERSONNEL COMMUNAL : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Compte tenu de l'augmentation de l'activité du service animation de la Commune, M. le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint territorial d'animation de deuxième classe créé initialement à temps non complet par délibération du 12 décembre 2008 pour une durée de 20 heures hebdomadaires, et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 20 mai 2010,

DECIDE :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal,
- de supprimer l'emploi d'adjoint territorial d'animation de deuxième classe à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, créé par la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2008, avec effet au 1^{er} août 2010 .
- de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2010.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

III – PORT DE PLAISANCE

A) SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OCCUPATION DE LONGUE DUREE DE PARCELLE DE TERRE-PLEIN A DES FINS COMMERCIALES POUR LE LOT N° 3

Le Conseil Municipal a décidé l'attribution de parcelles sur le terre-plein du port de plaisance pour l'exercice d'activités commerciales ou artisanales prévues au cahier des charges de la concession en date du 1^{er} août 1989.

Par courrier réitératif du 5 février 2010, la société LOCAMARINE a déposé une demande d'installation sur le terre-plein du port de plaisance en vue d'obtenir le lot n° 3, avec une surface de 110 m², pour y construire un bâtiment commercial.

Elle justifie sa demande par la nécessité de disposer sur le port de plaisance d'un espace suffisant pour poursuivre ses activités, à savoir : « la location de bateaux à Loctudy et dans le monde, une école de navigation, la randonnée encadrée en véhicules nautiques à moteur, des activités nautiques diverses et l'organisation de journées ».

Par courrier du 10 février 2010, M. LE REUN, entreprise « LOC PECHE PROMENADE » a renouvelé sa demande d'occupation de l'espace constituant le lot n° 3 et jouxtant le lot n° 4, d'une surface de 45 m², qui lui a été attribué suivant contrat d'occupation du 24 novembre 1997.

Le Conseil Portuaire, réuni le 12 mars 2010, après avoir examiné les projets d'occupation du lot n° 3 sur le terre-plein du port de plaisance présentés par la société LOCAMARINE et M. LE REUN et avoir entendu les candidats, a émis un avis favorable pour le projet de la société LOCAMARINE.

La Commission Municipale Ports et Littoral a procédé, le 30 avril 2010, à l'étude des projets de construction d'un bâtiment sur la parcelle formant le lot n° 3, d'une surface de 158 m², présentés par la société LOCAMARINE et M. LE REUN et à l'audition des deux candidats précités. Après un vote à bulletins secrets, elle a émis « un avis favorable à l'attribution du lot n° 3 à M. SEILIEZ, société LOCAMARINE, pour la construction d'un bâtiment de 123 m². Elle a émis par ailleurs le souhait « qu'une surface constructible de 35 m² soit réservée à M. LE REUN afin qu'il puisse prévoir une extension dans la partie Sud de son bâtiment actuel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dans le cadre d'un vote à bulletins secrets, par 20 voix pour, 5 voix contre et 1 bulletin blanc, DECIDE :

- d'attribuer à la SARL LOCAMARINE le lot n° 3 sur le terre-plein du port de plaisance de LOCTUDY pour une superficie de 123 m² ;

- d'autoriser M. le Maire à signer avec la société LOCAMARINE le contrat d'occupation de longue durée de parcelle de terre-plein à des fins commerciales, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

B) SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT D'OCCUPATION DE LONGUE DUREE DE PARCELLE DE TERRE-PLEIN A DES FINS COMMERCIALES POUR LE LOT N° 2 AVEC LA SOCIETE « LOC MARINE SERVICE ».

Par délibération en date du 28 février 1997, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à M. Christian SEILIEZ une autorisation d'occupation de parcelle sur le terre-plein du port de plaisance et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'occupation de longue durée de parcelle de terre-plein à des fins commerciales.

Le contrat correspondant a été signé en Mairie le 21 mars 1997 et par M. le Président du Conseil Général du Finistère le 10 avril 1997 pour une surface de 207 m² correspondant au lot n° 2 et pour une durée de 32 ans.

Puis, par délibération du 6 juin 1997, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec M. SEILIEZ un avenant n° 1 au contrat susvisé d'occupation de longue durée de parcelle de terre-plein afin de porter la surface totale attribuée à M. SEILIEZ à 288 m².

L'avenant n° 1 a été signé par M. le Maire le 11 juillet 1997 et par M. le Président du Conseil Général le 24 juillet 1997.

Les activités dont l'exercice est autorisé sont la vente de bateaux et d'équipements nautiques (accastillages, ...), la location de bateaux et la réparation.

L'article 4-8 des clauses et conditions générales du contrat d'occupation stipule que « les parcelles de plans d'eau ou terre-pleins du contrat d'occupation de longue durée ne peuvent être ni cédées, ni louées. Toutefois, le bénéficiaire désireux de mettre un terme à son contrat peut présenter au concessionnaire un tiers, qui sous réserve de l'acceptation de l'autorité concédante peut être appelé à lui succéder dans la jouissance de l'emplacement en cause. Si ce candidat est agréé par le concessionnaire, il est substitué au bénéficiaire initial dans ses droits et obligations par le jeu d'un nouveau contrat particulier qui définira notamment les modalités financières du transfert entre le bénéficiaire primitif et le nouveau bénéficiaire ».

Par courrier en date du 5 février 2010, M. Christian SEILIEZ nous informe de sa cessation d'activité et de son intention de céder à la société « LOC MARINE SERVICE » ses droits sur la parcelle de terre-plein formant le lot n° 2, sur laquelle est actuellement édifiée un immeuble composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage et sollicite le transfert du contrat d'occupation à cette dernière société pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 20 mars 2029.

Le Conseil Portuaire, réuni le 12 mars 2010, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions, (Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L.), DECIDE :

- de donner son accord à la cession par M. Christian SEILIEZ à la SARL « LOC MARINE SERVICE » de ses droits sur la parcelle de terre-plein du port de plaisance formant le lot n° 2 et notamment sur l'immeuble à usage commercial implanté sur ladite parcelle ;
- d'autoriser le transfert à la SARL « LOC MARINE SERVICE » du contrat d'occupation de longue durée de la parcelle de terre-plein formant le lot n° 2, d'une surface de 288 m², précédemment signé avec M. Christian SEILIEZ ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la SARL « LOC MARINE SERVICE » le nouveau contrat d'occupation de longue durée de parcelle de terre-plein à des fins commerciales pour le lot n° 2 et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

IV – PORT DE LOCTUDY – ILE-TUDY : Renouvellement des membres du Conseil Portuaire

Le mandat des membres du Conseil Portuaire du port de LOCTUDY – ILE-TUDY arrive à échéance le 11 juillet 2010 ; ce mandat étant actuellement de 5 ans.

Aussi, pour le renouvellement du Conseil Portuaire, M. le Président du Conseil Général du Finistère demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant appelés à représenter la Commune au sein du Conseil Portuaire, en application de l'article R 621-2 du Code des Ports Maritimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNNE pour siéger au sein du conseil portuaire du port de LOCTUDY – ILE-TUDY comme :

- membre titulaire : M. POCHIC Stéphane,
- membre suppléant : M. PIETE Joël.

V – REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE

Afin de permettre à M. le Maire de représenter la Commune en justice soit en demandant, soit en défendant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel prévoit que « le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

11^e de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

16^e d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal... ».

DECIDE d'autoriser M. le Maire pour la durée du présent mandat à :

a) intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en matière d'expropriation, de contentieux relatifs aux propriétés communales, au personnel communal et aux arrêtés de police municipale ;

b) interjeter appel si nécessaire ;

c) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts lorsque leur concours sera sollicité pour la défense des intérêts de la Commune.

VI – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

La Commune de LOCTUDY a décidé, dans le cadre de ses programmes de réfection de la voirie communale, de procéder parallèlement à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux téléphoniques, FRANCE TELECOM propose à la Commune la signature d'une convention aux termes de laquelle l'opérateur France Télécom conserve la propriété des équipements de communications électroniques réalisés à ces occasions.

Par cette convention, la Commune supporte le coût de l'aménagement de la tranchée et de réalisation des infrastructures communes de génie civil.

La Commune doit acquérir certains matériels d'installations de communications électroniques destinés à être posés en domaines privés (chambres) et régler les frais de pose de ces matériels.

France Télécom prend à sa charge le matériel (tuyaux, corps de chambres, cadres, tampons et bornes sauf citerneaux), fournit un avant-projet sommaire sur plan des installations à poser et réalise les travaux de câblage comprenant les études, l'ingénierie et la pose du câblage ainsi que le raccordement des clients et la dépose du réseau aérien.

France Télécom est propriétaire des équipements Télécom posés et du câblage réalisé.

Pour les travaux d'aménagement des rues de Kerpaul et de Poulpeye, France Télécom prend à sa charge 51% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage ; la Commune prenant à sa charge 49 % de ces dépenses.

Le montant dû par la Commune à France Télécom est estimé à la somme de 1.614,60 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec France Télécom la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques dans les rues de Kerpaul et de Poulpeye.

VII – RAPPORTS ANNUELS 2009

A) SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2009

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 2 juin 2006, a décidé de confier à la société SAUR France l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif pour une durée de 14 ans et 9 mois à compter du 1^{er} juillet 2006.

Le contrat d'affermage a été signé le 23 juin 2006 et reçu en Préfecture le 26 juin 2006.

D'autre part, par délibération du 2 juin 2006, le Conseil Municipal a confié à la société SAUR le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Commune.

Le marché a été signé le 26 juin 2006 pour une durée de 4 années.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance notamment des éléments techniques et financiers de l'exercice 2009, du compte d'affermage 2009, et en avoir délibéré,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L 213-10-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224-5, D 2224-1, R 2224-6 à R 2224-17 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article R 1321-15 ;

VU la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

- DECIDE de donner acte de la présentation du rapport annuel 2009 sur le Service Public de l'Assainissement.

B) RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'année 2009, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 24 juin 2010, conformément aux textes suivants :

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

- DONNE ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2009.

C) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS, ANNEE 2009.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2009, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 24 juin 2010, conformément aux textes suivants :

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5 et L 5211-39 ;

- DONNE acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2009.

VIII – COMMUNICATIONS DIVERSES

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- signature avec le Cabinet LE DOARÉ, géomètre expert à Pont-L'Abbé, d'un marché de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation de travaux d'aménagement de diverses voies communales, à savoir : rue des écoles de Larvor, rue des Glénans, rue des Embruns, impasses de Penland, de Kareck-Hir et Corn Guernic ; le montant de la rémunération étant de 3.450,00 € H.T. ;

- conclusion avec le Cabinet C.I.T. Michel LE GUELLEC, géomètre expert à Pont-L'Abbé, d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans la rue de Kervélégan, la voie communale n° 2 au lieudit « Pontual », la route de Plobannalec et la route de Larvor ; de remplacement ou de réhabilitation de la conduite d'eaux usées entre le poste de refoulement de Kerloch et la rue du Port de Larvor, dans le chemin piétonnier de Kergolven et entre le poste de refoulement de Lodonsec et la Résidence de Lodonsec ; la rémunération étant de 11.350,00 € H.T. ;

- signature avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale d'une convention de partenariat pour la réalisation d'actions de formation continue de perfectionnement ou de professionnalisation du personnel communal dans le cadre du plan de formation des Communes du Pays Bigouden pour l'année 2010 ; la participation financière de la Commune étant de 837,92 €.

- signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec M. Gilles LE COMPES, architecte à Pont-L'Abbé, pour la réalisation du projet d'aménagement de la chapelle de Pors-Bihan ; le forfait provisoire de rémunération étant de 5.600,00 € H.T.

#####

La séance est levée à 23 h 10 mn.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 29 juin 2010

Le Maire,
Joël PIETE